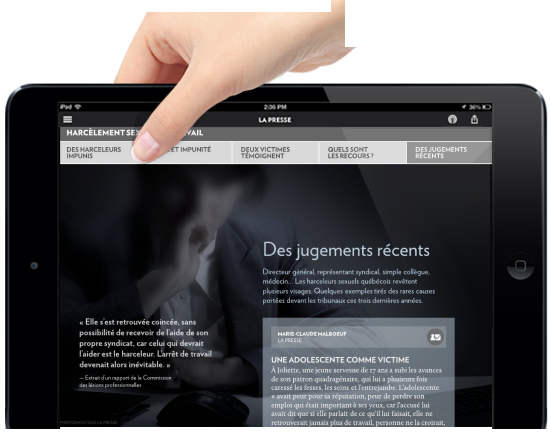

CET ÉCRAN A ÉTÉ PARTAGÉ À PARTIR DE LA PRESSE+

Édition du 29 décembre 2014, section ACTUALITÉS, écran 2

HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL

DES HARCELEURS IMPUNIS

DES JUGEMENTS RÉCENTS

Directeur général, représentant syndical, simple collègue, médecin… Les harceleurs sexuels québécois revêtent plusieurs visages. Quelques exemples tirés des rares causes portées devant les tribunaux ces trois dernières années.

MARIE-CLAUDE MALBOEUF
LA PRESSE

UNE ADOLESCENTE COMME VICTIME

À Joliette, une jeune serveuse de 17 ans a subi les avances de son patron quadragénaire, qui lui a plusieurs fois caressé les fesses, les seins et l'entrejambe. L'adolescente « avait peur pour sa réputation, peur de perdre son emploi qui était important à ses yeux, car l'accusé lui avait dit que si elle parlait de ce qu'il lui faisait, elle ne retrouverait jamais plus de travail,

personne ne la croirait, elle aurait l'air d'une folle », rapporte la Cour du Québec dans une décision rendue l'an dernier. Reconnu coupable d'exploitation et d'agression sexuelles, Jean Poitras attend de connaître sa peine.

CONGÉDIEMENT DE HARCELEURS

À Montréal, un technicien en électromécanique du Centre de santé McGill a fait des avances répétées et demandé une fellation à une technologue en radio-oncologie, qui fabriquait des dispositifs au même atelier. Outré d'être repoussé, il l'a enfermée dans un cagibi et l'a injuriée en la menaçant de ses poings. En état de choc, sa victime a passé deux mois en arrêt de travail.

Dans un centre de réadaptation en déficience intellectuelle du Saguenay-Lac-Saint-Jean, un préposé a pourchassé (et parfois touché) plus d'une collègue contre leur gré. L'homme de 53 ans regardait même des films pornographiques au travail.

Le premier harceleur a vu son congédiement maintenu par un arbitre de griefs (en 2013), tandis que le second est parvenu à faire remplacer le sien par une suspension sans solde de six mois (en 2012).

DÉLÉGUÉS SYNDICAUX OBSÉDÉS

En Montérégie, l'an dernier, un directeur syndical censé former une collègue en a profité pour lui faire des avances sexuelles. Après avoir été repoussé, il l'a diffamée pendant plusieurs mois. « Elle s'est retrouvée coincée, sans possibilité de recevoir de l'aide de son propre syndicat, car celui qui devrait l'aider est le harceleur. L'arrêt de travail devenait alors inévitable », a écrit la Commission des lésions professionnelles (CLP).

Trois travailleuses d'usine harcelées par le vice-président de leur syndicat ont vécu la même chose en Abitibi-Témiscamingue – avant d'être défendues par leur employeur, LVL Global. Pendant des mois, la conduite harcelante de Daniel Brault (marié à une autre collègue) « avait pris la forme d'une véritable manie incontrôlée et incontrôlable, malgré tous les refus imaginables des plaignantes », a écrit cette année le tribunal d'arbitrage, qui a maintenu le congédiement. Devant l'échec de ses avances – dont la promesse de faire « revoler les boutons de culotte » d'une de ses victimes « dans un petit coin sombre » –, Brault avait même proféré des menaces. L'arbitre a jugé que ses tentatives de justification subséquentes allaient « du

lieu commun au farfelu, à l'odieux pur et simple ».

EN CHOC POST-TRAUMATIQUE

L'an dernier, une caissière d'épicerie du Richelieu a vu son choc post-traumatique reconnu par la Commission des lésions professionnelles. Pendant des mois, un ancien collègue l'avait déshabillée du regard, lui suggérant des ménages à trois et des positions sexuelles, la coinçant dans l'escalier et se léchant les lèvres en la voyant apparaître. Lorsqu'elle l'a dénoncé, il a planté des vis dans ses pneus de voiture et lancé des œufs sur son pare-brise, ce qui a été capté par des caméras et a permis de le faire accuser de méfait. La victime « avait peur de sortir de chez elle et une crainte de se faire tuer par un accident si l'autre employé qui la poursuivait arrivait à briser ses pneus », a souligné la Commission.

L'année précédente, la secrétaire d'une entreprise d'outils de machinerie du Saguenay-Lac-Saint-Jean a elle aussi subi un choc post-traumatique. Son patron lui imposait des attouchements plusieurs fois par jour.

UN EXPERT INSENSIBLE

Après avoir subi pendant près de 10 ans les avances de son patron (et les foudres de l'ex-conjointe de ce dernier, vice-présidente de l'entreprise), une Montréalaise anéantie a quitté son emploi de bureau. Cette année, la Commission des lésions professionnelles a non seulement blâmé ses employeurs, mais aussi leur expert judiciaire. « Le docteur écrit que la travailleuse "ne réalise que très partiellement sa contribution à la lésion". Ce commentaire est pour le moins surprenant, la travailleuse n'ayant pas "contribué" à sa lésion, l'ayant plutôt subie, écrit la Commission (en soulignant le mot « subie »). Il affirme également que la travailleuse a "réagi trop fort". Comment doit réagir une travailleuse qui se fait harceler pendant des années ? »

DES EMPLOYEURS PASSIFS

Une caissière d'épicerie de l'Outaouais ainsi qu'une femme de chambre et une préposée aux bénéficiaires – toutes deux de Lanaudière – n'ont pas été protégées par leurs employeurs.

Victime d'attouchements dans un vestiaire, la femme de chambre a même vu ses collègues de liguer contre elle, ce qui a accentué son traumatisme, a souligné la Commission des lésions professionnelles cette année.

L'employeur de la préposée a pour sa part « tenté de la discréditer pour échapper à sa responsabilité », dénonçait le même tribunal l'an dernier. Âgé de 86 ans, le copropriétaire d'un centre pour personne âgées avait pincé le sein de l'employée en riant. Il avait ensuite prétendu vouloir chasser un insecte.

Quant à la caissière du Chelsea Freshmart, elle s'est retrouvée avec des heures de travail réduites après avoir demandé à ne plus travailler avec un collègue lui ayant demandé si elle « aimait sucer les pénis bloqués », tandis que ce dernier restait impuni. En 2013, la Commission des relations de travail a ordonné à son employeur d'indemniser la jeune femme pour son salaire perdu.

DES MÉDECINS EN RUT

En 2014, le Dr Stephen Daniel Harrison, 50 ans, a été radié pour un an après avoir harcelé une étudiante en médecine, qu'il supervisait à l'hôpital St. Mary's de Montréal. Il l'avait attirée dans un recoin où il avait exigé qu'elle touche son pénis, l'avait caressée et avait éjaculé devant elle. Apeurée, l'étudiante a attendu trois mois avant de le dénoncer au Collège des médecins.

MACHO MEN

Empoignade de testicules et propos du genre « Penche-toi gros chien je vais te fourrer dans le cul »... Les « taquineries » sexuelles qui avaient cours entre certains employés d'Olymel ont été dénoncées par le Tribunal des droits de la personne en 2012. « De tels actes constituent une atteinte à la dignité de la personne qui en est l'objet et une intrusion injustifiée dans son intimité. Ils introduisent dans les rapports de travail une dimension sexuelle qu'aucun employé n'est tenu de tolérer », a écrit le juge. Dans ce cas précis, toutefois, la cour a conclu qu'il ne s'agissait pas de harcèlement sexuel, puisque l'employé qui s'en plaignait avait allègrement alimenté ces « jeux » et n'avait pas été marqué psychologiquement.

TÉLÉCHARGEZ